COMMENT LOUER UN INSTRUMENT AU CONSERVATOIRE NIEDERMEYER ? MODE D'EMPLOI



La Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest permet aux élèves débutants du Conservatoire, de louer un instrument de musique durant leurs premières années de pratique instrumentale, dans la limite des instruments disponibles et en priorité la première année d'apprentissage.



1ère étape : LA DEMANDE

Effectuer votre demande auprès du professeur qui choisira l'instrument adapté à l'élève.

Noter **le NOM et le NUMERO de l'instrument** proposé :…………………………………………..
Le **NOM et le PRENOM de l'enfant** : …………………………………………………………
Le **NOM du professeur** :………………………………………………………………………
Faire dater et signer au professeur votre demande pour accord :

Merci aussi de nous informer de votre **quotient familial** :………………………………..
Celui-ci nous sera utile en cas de conflit entre l'offre et les demandes de location.

2ème étape : L'ENREGISTREMENT ADMINISTRATIF

Prendre rendez-vous auprès de Laëtitia Uhrik.

Vous devrez vous munir de cette fiche complétée, **une charte de location** vous sera remise afin de la présenter à votre assurance.
Pour information, la location est consentie moyennant la somme de **37 euros par trimestre**. Vous recevrez une facture au début de chaque trimestre. **Tout trimestre entamé est dû**.

3ème étape : LE RETRAIT DE L'INSTRUMENT

Vous devez vous munir d'une **attestation d'assurance**, d'une **caution de 80€, et d'un RIB** (pour le remboursement de la caution à la fin de la location). Votre assurance sera susceptible de couvrir les frais éventuels de réparation ou de remplacement en cas de dégradation, de perte ou de vol. Attention, en fonction de vos contrats (assurance habitation/assurance extra-scolaire), vérifiez bien que vous êtes assurés à la hauteur de la valeur de l'instrument loué, que vous êtes assurés en tous lieux (chez vous, au conservatoire, en vacances…) et tous déplacements (voiture, transports en commun…), et pour votre gouverne, le montant de la franchise, et les conditions en cas de vol.

Attention, vous ne pouvez emporter l'instrument qu'après avoir validé toutes les étapes.

4ème étape : LA RESTITUTION DE L'INSTRUMENT

L'instrument devra être remis au Conservatoire au plus tard à la fin de l'année scolaire, en juin, au professeur, afin qu'il vérifie l'état de l'instrument. Les locations d'été sont possibles mais devront être validés fin mars pour une facturation avec le 3ème trimestre, sous réserve de l'accord du professeur et de l'administration. Pour les cordes (alto, violon, violoncelle, contrebasse), une remise en état devra être effectuée avant restitution.